

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, dans la version anglaise, ne s'agit-il pas de la page 5?

M. le président suppléant (M. Richard): Dans le texte anglais on devrait indiquer la page 5, bien que l'on ait écrit page 9. Pour la gouverne du comité, je donne lecture de l'autre amendement proposé par l'honorable M. Drury:

Qu'on modifie l'article 16 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 7, page 6, ce qui suit: «sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes.»

M. Baldwin: Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que le ministre et puisqu'il nous semble avoir compris au ton de son discours et à sa proposition qu'il est animé d'un esprit de conciliation destiné à s'assurer des bonnes grâces de tous les partis à la Chambre, je ne répéterai pas les objections que nous avons soulevées au sujet de l'article 14 dans sa forme actuelle. Nous les connaissons déjà et elles sont suffisamment éloquents. La démarche du ministre est très raisonnable. Il s'est efforcé de trouver un terrain d'entente. Comme à l'habitude, certaines discussions se sont déroulées pour essayer de déterminer un terrain d'entente et il semble que le ministre ait fait un pas dans notre direction. Je ne pense pas que cela soit suffisant et je vais indiquer jusqu'où nous sommes disposés à aller. Nous arriverons peut-être à franchir la distance qui reste à parcourir, sinon aujourd'hui, du moins plus tard.

Une voix: Dans trois ou quatre mois.

M. Baldwin: Non. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement a précisé sa position et nous avons le droit d'en faire autant. J'ai ici le bill modifiant la loi sur les textes réglementaires et j'ai le droit, je pense, d'en citer des passages car le ministre a dit qu'il s'agissait là d'une nouvelle méthode. L'expression «sous réserve de résolution négative» apparaît à l'article 28 du bill, à la page 17. Il s'agit ici du bill C-182 et je cite le passage en question:

... l'expression «sous réserve de résolution négative du Parlement», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant le Parlement...

Nous remplaçons ici le mot «règlement» par le mot «proclamation».

... dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite, et qu'il peut être abrogé...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je conseillerais au député de nous lire le paragraphe d), car mon amendement a trait à «une résolution négative de la Chambre des communes».

M. Baldwin: Le ministre a raison. Voici le paragraphe en question:

... si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il peut être abrogé par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre.

[M. le vice-président (M. Richard).]

• (5.10 p.m.)

De notre côté de la Chambre, nous nous trouvons en face d'un problème très pratique. Ce serait à un parti d'opposition ou à un simple député de trouver un moyen de faire annuler cet article. Il serait tout à fait impossible, par exemple, qu'un député ministériel de l'arrière-ban le fasse puisque maintenant il est interdit à tous, sauf aux députés faisant partie de l'opposition au gouvernement, d'utiliser un jour consacré à l'opposition. Donc, si un député ministériel de l'arrière-ban décidait de présenter une résolution négative, il n'y serait pas autorisé.

Il se peut bien qu'un jour la Chambre finisse par modifier le Règlement de façon à rendre possible une résolution négative, mais jusqu'ici il n'en est pas ainsi. A mon avis, il n'y a aucun moyen pratique de présenter maintenant une résolution négative. Nous irons donc, monsieur le président, droit au but. Nous proposons une autre solution. Il fut un moment où j'ai envisagé de présenter ma proposition comme sous-amendement mais en vertu de l'amendement proposé par le ministre, je doute que cela puisse se faire. Je me contenterai donc de la faire consigner au compte rendu, pour préciser notre point de vue, mais je la présenterais comme un amendement, si je le croyais recevable.

Nous sommes d'avis qu'au lieu d'une résolution négative, il devrait être question d'une résolution affirmative. Permettez-moi de lire une résolution affirmative. Je veux parler de l'article 28A(1)b) de l'article 28 du bill sur les textes réglementaires:

L'expression «sous réserve de résolution affirmative de la Chambre des communes», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il n'entrera pas en vigueur tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas confirmé par résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre;

La responsabilité de chercher et de trouver une procédure incombe donc au gouvernement. Il peut le faire mieux que quiconque, et puisqu'il règle l'utilisation du temps du gouvernement, il peut présenter une résolution à la Chambre des communes et demander qu'elle soit adoptée. Le ministre objectera peut-être que dans l'intervalle, d'innombrables difficultés pourraient surgir. Monsieur le président, remarquons qu'il est très rare qu'une année se passe sans que la Chambre siège environ neuf mois et il est très rare dans une année civile que le Parlement ne siège pas pendant trois mois.

En vertu de la loi actuelle, le gouvernement possède les moyens de surmonter le problème dans l'intervalle en nommant soit un ministre sans portefeuille selon l'usage actuel, soit un ministre d'État selon le nouvel usage—je ne parle pas de la création de départements d'État—et en prévoyant qu'en vertu de la loi sur le transfert des fonctions, le ministre sans portefeuille ou le ministre d'État ainsi désigné peut, au cours de son mandat, exécuter et accomplir les fonctions requises, ce qui, comme il